



Assemblée générale

Distr. générale
15 mars 2011
Français
Original : anglais

Soixante-cinquième session

Points 127 et 143 de l'ordre du jour

Rapports financiers et états financiers vérifiés et rapports du Comité des commissaires aux comptes

Aspects administratifs et budgétaires du financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies

Rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes des opérations de maintien de la paix des Nations Unies et rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix des Nations Unies pour l'exercice clos le 30 juin 2010

Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires

1. Pendant qu'il examinait le rapport du Comité des commissaires aux comptes sur les comptes des opérations de maintien de la paix pour l'exercice clos le 30 juin 2010 (voir A/65/5 (Vol. II), chap. II), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a rencontré les membres du Comité des opérations d'audit du Comité des commissaires aux comptes. Il a aussi discuté des constatations du Comité avec des représentants du Secrétaire général, à propos du rapport de celui-ci sur l'application des recommandations des commissaires aux comptes concernant les opérations de maintien de la paix pour l'exercice clos le 30 juin 2010 (A/65/719).

2. Le Comité des commissaires aux comptes a examiné les comptes des opérations de maintien de la paix au Siège, dans 14 des 15 missions en activité sur le terrain et dans 26 missions dont le mandat était terminé, ainsi que 4 comptes spéciaux pour le maintien de la paix : le Fonds de réserve pour le maintien de la paix, le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, le compte de la Base de soutien logistique des Nations Unies à Brindisi (Italie) et la réserve pour l'assurance maladie après la cessation de service du personnel de maintien de la paix.



3. La vérification a été effectuée selon les dispositions de l'article VII du Règlement financier et règles de gestion financière de l'ONU et celles des Normes d'audit internationales, qui imposent aux commissaires aux comptes de respecter les impératifs déontologiques et de préparer et d'exécuter leur audit de telle façon qu'ils puissent être raisonnablement sûrs que les états financiers ne comportent aucune erreur significative. Comme les commissaires l'ont noté dans leur rapport, des normes révisées ont été publiées, qui s'appliquent aux exercices commençant le 15 décembre 2009 ou après. Leur application n'est pas obligatoire, mais les commissaires ont décidé de les appliquer aux fins de la formulation de leur opinion sur les comptes des opérations de maintien de la paix pour l'exercice 2009/10. Ils ont également étudié la pratique des opérations de maintien de la paix, aux termes de l'article 7.5 du Règlement financier, qui les charge de faire des observations sur l'efficacité des procédures financières, sur le système comptable, sur les mécanismes de contrôle interne et, d'une manière générale, sur l'administration et la gestion des opérations de maintien de la paix.

4. Le Comité consultatif félicite le Comité des commissaires aux comptes pour la grande qualité qui continue à caractériser ses rapports et apprécie le fait que ce rapport-ci a été présenté, comme prévu, vers le début de sa session. Il constate également avec satisfaction que le rapport du Secrétaire général sur l'application des recommandations des commissaires aux comptes a lui aussi été présenté dans les délais prescrits, et il compte que l'Administration continuera, à l'avenir, à veiller à ce que son rapport soit soumis pour examen en même temps que celui des commissaires aux comptes.

5. Le Comité consultatif note que le Comité des commissaires aux comptes a constaté que, d'une manière générale, la qualité du contrôle des fonctions administratives des missions, ainsi que son efficacité, étaient variables, surtout compte tenu de la volatilité et de l'évolution rapide des conditions opérationnelles dans lesquelles bien des missions avaient exercé leurs activités pendant la période considérée. Globalement, néanmoins, tout en mettant en garde contre tout relâchement, les commissaires ont constaté un progrès, par rapport à l'exercice précédent, dans la façon dont les opérations de maintien de la paix étaient gérées sur les plans administratif et financier. **Le Comité consultatif prend acte de l'amélioration rapportée par le Comité des commissaires aux comptes, en espérant bien que cette tendance se poursuivra pendant les exercices à venir.**

6. Le Comité des commissaires aux comptes a formulé une opinion sans commentaire sur les états financiers de l'exercice 2009/10. Tout en n'émettant pas de réserve, le Comité consultatif note que les commissaires ont relevé deux sujets de préoccupation, les biens durables et non durables, sur lesquels il souhaite que l'on s'attarde. Il rappelle que, les trois exercices précédents, les commissaires ont rendu des opinions assorties de commentaires, ceux-ci portant à chaque fois sur des questions concernant la gestion et le contrôle des biens durables; pour les exercices 2007/08 et 2008/09, ils ont fait des observations sur des questions concernant les biens non durables.

7. Dans son rapport, le Comité des commissaires aux comptes met en avant les questions qui devraient à son avis être portées à l'attention de l'Assemblée générale, ses constatations et recommandations sur d'autres sujets ayant été communiquées à l'Administration par lettre d'observations. Il a formulé 20 recommandations principales pour l'exercice 2009/10, contre 30 pour 2008/09. Comme par le passé, il

a réitéré un certain nombre de ses recommandations antérieures. Il a également émis 15 lettres d'observations, le même nombre que pour 2008/09.

8. Ayant examiné la suite donnée à plusieurs de ses recommandations antérieures, le Comité des commissaires aux comptes a constaté que, sur 86 recommandations portant sur l'exercice 2008/09, 38 (44 %) avaient été appliquées intégralement, 45 (53 %) l'avaient été partiellement, 2 (2 %) ne l'avaient pas été et 1 (1 %) avait perdu son actualité. À titre de comparaison, pour l'exercice 2007/08, 40 % des recommandations avaient été appliquées intégralement et 53 % ne l'avaient été que partiellement. D'autre part, les commissaires aux comptes ont procédé à une analyse chronologique des recommandations qui n'avaient été appliquées qu'en partie ou qui ne l'avaient pas été du tout, ce qui les a conduits à constater que, sur 45 recommandations partiellement appliquées et 2 non appliquées, 16 (34 %) remontaient à l'exercice 2007/08, 1 (2 %) à 2006/07, 2 (4 %) à 2005/06 et 1 (2 %) à 2003/04. En ce qui concerne les deux recommandations non appliquées de l'exercice 2008/09, la première était que l'Administration devrait accélérer la préparation de l'enregistrement des biens non durables et indiquer leur valeur dans les états financiers ou dans les notes y afférentes; pour l'exercice 2009/10, l'Administration avait persisté à ne pas donner d'information sur les biens non durables inutilisés, dont la valeur est estimée à 402 millions de dollars. La deuxième recommandation portait sur la gestion des pièces de rechange, le but étant de réduire le temps d'attente des véhicules à la Mission de l'Organisation des Nations Unies pour la stabilisation en République démocratique du Congo (MONUSCO) et à la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad (MINURCAT) (voir A/65/5 (Vol. II), chap. 11, par. 14 et 15).

9. Le Comité consultatif formule dans les paragraphes qui suivent des observations et recommandations sur les questions transversales soulevées par les constatations du Comité des commissaires aux comptes. C'est dans son rapport sur le projet de budget d'une opération de maintien de la paix qu'il s'attarde, le cas échéant, sur les recommandations des commissaires portant sur cette opération en particulier. De même, il donnera ses vues sur les opérations aériennes de l'ONU lorsqu'il examinera le rapport du Secrétaire général sur la question (A/65/738) (voir aussi par. 27 ci-dessous).

10. Le Comité consultatif note que le Comité des commissaires aux comptes a jugé prématuré de donner son avis sur les questions concernant la mise au point et l'application de la stratégie globale d'appui aux missions que le Département de l'appui aux missions conduit actuellement, mais compte le faire à l'occasion d'audits futurs. À ce propos, le Comité consultatif formulera ses propres observations et recommandations à l'Assemblée générale lorsqu'il examinera le rapport du Secrétaire général sur l'état d'avancement de la stratégie globale d'appui aux missions (A/65/643).

11. Dans son rapport sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes, le Secrétaire général dit que la plupart des recommandations qui reviennent d'un audit à l'autre renvoient à quelques causes communes : le niveau élevé des pourcentages de postes vacants; l'obsolescence des systèmes; le passage à de nouvelles normes comptables; l'adoption de nouvelles méthodes de travail et procédures; les interprétations contradictoires des procédures et consignes; l'insuffisance de la formation (voir A/65/719, par. 11). **Tout en ne niant pas que les problèmes cités par le Secrétaire général ont des incidences**

sur les activités administratives et opérationnelles des opérations de maintien de la paix, le Comité consultatif estime qu'il incombe à l'Administration de s'attaquer aux causes des difficultés.

12. Le Comité consultatif est profondément troublé de constater que, sur une série d'exercices financiers, le Comité des commissaires aux comptes continue à signaler des problèmes systémiques, ainsi que des problèmes récurrents et des problèmes liés entre eux. Il a fait état de ses préoccupations à maintes reprises à propos de la faiblesse du taux d'application des recommandations des commissaires, qui montre que les responsables ne s'occupent pas assez des causes des problèmes (A/64/708, par. 8 et 9). Il regrette qu'il ait fallu que le Comité des commissaires aux comptes renouvelle ses recommandations dans plusieurs domaines, notamment ceux des biens durables et non durables, des engagements non réglés, de la gestion des achats et des marchés et de la gestion des ressources humaines. Il fait observer que, vu le montant des ressources investies dans le maintien de la paix, les défaillances observées de manière chronique dans la gestion et l'administration des opérations de maintien de la paix et signalées par les commissaires aux comptes exposent l'Organisation à un risque financier plus élevé qu'il ne pourrait l'être. Il demande donc à nouveau que toutes les recommandations du Comité des commissaires aux comptes soient appliquées intégralement et rapidement, insistant une fois de plus sur le fait qu'il y a un lien étroit entre l'action menée par les dirigeants en la matière et ce que fait l'Organisation sur un plan plus général pour appliquer le principe de responsabilité.

Biens durables et non durables

13. Comme il l'a noté au paragraphe 12 ci-dessus, le Comité consultatif s'inquiète que les deux problèmes relevés par le Comité des commissaires aux comptes concernent les biens durables et non durables, dont les problèmes font partie de ceux qui revenaient déjà dans les rapports des commissaires sur les exercices antérieurs. Les commissaires ont constaté que, s'il est vrai qu'il y a eu des améliorations par rapport aux exercices antérieurs, on ne s'est pas attaqué convenablement aux problèmes qui le préoccupent de longue date. Les déficiences dont on ne s'est pas occupé sont notamment les suivantes : le retard avec lequel les inventaires et les comptes de matériel sont rapprochés; la disparition de matériel; le passage sous silence de biens non durables d'une valeur d'environ 402 millions de dollars; l'insuffisance de la séparation des attributions; celle des procédures de réception et d'inspection des marchandises (A/65/5 (Vol. II), par. 124 à 143). Sur ces questions, l'Administration a répondu que pour la déclaration des biens non durables il faudrait des ressources administratives considérables pour pouvoir trouver, exploiter et valider les données sous-jacentes, et qu'il faudrait plusieurs années pour y parvenir. Néanmoins, elle a aussi dit qu'elle tenait toujours à surmonter les problèmes de données d'ici à juin 2014, puisqu'elle s'apprêtait à lancer le nouveau progiciel de gestion intégrée et à adopter les Normes comptables internationales pour le secteur public (normes IPSAS) (voir A/65/719, par. 50 et 51). En ce qui concerne les biens non durables, elle était en désaccord avec la recommandation selon laquelle il faudrait procéder à des vérifications exhaustives de l'inventaire physique des biens non durables, car, vu les conditions opérationnelles et de sécurité sur le terrain, une marge d'erreur de 10 % avait été déclarée acceptable (voir *ibid.*, par. 38 et 39).

14. Quoi qu'en dise l'Administration, le Comité consultatif pense comme les commissaires aux comptes que les inventaires doivent être gérés convenablement et sans qu'il en échappe à la comptabilité. Comme il l'a déjà dit au paragraphe 11 ci-dessus, il trouve préoccupant que l'Administration explique que si des recommandations de longue date ne sont pas appliquées, y compris celles relatives à la gestion des biens, c'est principalement pour des raisons telles que le niveau élevé des taux de vacance de poste, l'obsolescence des systèmes et les divergences dans l'interprétation des consignes et procédures. Il trouve regrettable que la mise en place, au fil des ans, de systèmes informatiques exclusivement consacrés à la gestion des stocks (y compris le système Galileo) semble n'avoir eu aucun effet perceptible quant à l'amélioration de la gestion des biens en général. On a beau penser généralement que le nouveau progiciel de gestion intégré palliera la plupart des déficiences de la gestion des biens, le Comité consultatif continue à insister sur le fait que tant qu'on laissera subsister les problèmes systémiques, la mise en service d'un nouveau système informatique ne règlera pas, à elle toute seule, les problèmes posés en matière d'application du principe de responsabilité (voir aussi A/64/708, par. 11). En outre, vu que les normes IPSAS, qui seront adoptées en 2014, imposent l'application du principe de l'information complète dans le domaine des biens durables et non durables, il compte que tout sera fait pour que les impératifs des nouvelles normes soient intégralement respectés.

Engagements non réglés

15. Les engagements non réglés résultent de la comptabilisation d'une dépense et d'une dette correspondant à des biens ou services qui n'ont pas encore été livrés ou fournis. Le Comité des commissaires aux comptes a noté que le montant des engagements non réglés au 30 juin 2010 s'élevait à 1,38 milliard de dollars, soit 18 % du total des dépenses. Il a signalé en particulier que des engagements non réglés représentant au total 26,61 millions de dollars, répartis entre le Bureau d'appui de l'ONU pour l'AMISOM, la Mission des Nations Unies au Soudan (MINUS) et l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour (MINUAD), avaient été comptabilisés sans respecter les règles régissant les engagements. Il a constaté en outre que de gros montants avaient été engagés vers la fin de l'exercice, ce qui peut faire soupçonner que c'était afin de réserver pour l'exercice suivant des fonds budgétés pour l'exercice en cours, ce qui pourrait avoir pour effet de déformer l'image des dépenses donnée par les états financiers [voir A/65/5 (Vol. II, par. 27 à 33)]. **Le Comité consultatif partage la préoccupation des commissaires aux comptes. De plus, il se demande si la création d'obligations en dehors des règles fixées dans le Règlement financier et les règles de gestion financière n'est pas un signe de faiblesse du contrôle budgétaire et de la gestion, qui pourrait avoir pour effet de gonfler les dépenses affichées dans les états financiers. Il compte se pencher sur la question lorsqu'il examinera les rapports sur l'exécution du budget et les projets de budget de chaque opération de maintien de la paix, selon qu'il conviendra.**

Gestion des achats et des marchés

16. Le Comité consultatif, constatant avec préoccupation que des recommandations concernant les achats sont répétées parce qu'elles n'ont pas été appliquées, rappelle les observations qu'il a déjà formulées à ce sujet (A/64/708, par. 17 à 19 et A/65/498, par. 28 et 29). Dans son rapport le Comité des commissaires aux comptes présente ses observations sur la gestion des achats et des

marchés, qui portent notamment sur les faiblesses du système d'appel d'offres (délais de soumission plus courts que ceux préconisés dans le Manuel des achats, irrégularité de l'acceptation des soumissions retardataires) et sur des problèmes concernant le fonctionnement du Comité des marchés du Siège (par exemple, aucun mécanisme n'était en place pour suivre l'application de ses recommandations). Les commissaires aux comptes se sont également posé des questions sur deux marchés portant sur la construction des locaux d'hébergement pour le personnel percevant l'indemnité de subsistance (missions) et celle des bureaux du quartier général de la MINUAD. Vu l'importance de ces marchés et les risques courus, ils ont recommandé que le Département de l'appui aux missions demande au Bureau des services de contrôle interne (BSCI) d'examiner l'affaire. L'Administration a accepté cette recommandation, et de premières mesures ont été prises (voir A/65/5 (Vol. II, chap. II, par. 179 à 213). **Comme le Comité des commissaires aux comptes, le Comité consultatif pense qu'il faut corriger ces lacunes dès que possible, en insistant sur le niveau élevé de risque que présentent les activités de gestion des achats et des marchés de l'Organisation. En outre, il compte que l'étude dont il a été recommandé de charger le BSCI sera effectuée et débouchera sur la présentation d'un rapport sur les marchés relatifs aux locaux de la MINUAD.**

Gestion des ressources humaines

17. **Le Comité consultatif est également préoccupé de voir revenir dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes des recommandations portant sur la gestion des ressources humaines dont aucune n'a été appliquée intégralement (A/64/708, par. 30).** Pour l'exercice 2009/10, les commissaires ont notamment constaté que les taux de vacance de postes restaient à un niveau élevé et préoccupant, notant que le taux global de 15 missions restait égal à 16 %, sans changement par rapport à l'exercice précédent, et que, dans les missions en phase de démarrage, il atteignait 43 % (contre 35 % au 30 juin 2009). D'autre part, ils ont appelé l'attention sur les postes qui étaient vacants depuis longtemps dans certaines missions, par exemple la Mission des Nations Unies pour la stabilisation en Haïti (MINUSTAH), la MONUSCO, la Mission des Nations Unies au Libéria (MINUL) et l'UNAMID, ainsi qu'à la Base de soutien logistique des Nations Unies, ce qui laisse supposer soit que les postes en question ne sont plus nécessaires, soit qu'il faudrait en justifier à nouveau l'existence dans les projets de budget à venir (voir A/65/5 (Vol. II), par. 216 à 220). **Le Comité consultatif fait siennes les conclusions et recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant la gestion des ressources humaines, et il engage vivement l'Administration à veiller à ce que ces recommandations soient appliquées sans tarder. Il est particulièrement préoccupé de constater que le problème persiste en dépit d'une série d'initiatives prises ces dernières années, y compris le déploiement des équipes spéciales d'intervention, la délégation aux missions de pouvoirs en matière de recrutement et la création, au Département de l'appui aux missions, de la fonction de responsable de groupe professionnel.**

Mise en application des normes IPSAS

18. Le Comité des commissaires aux comptes a noté que la mise en application des normes IPSAS dans les opérations de maintien de la paix se ferait selon le calendrier du Secrétariat et que, en raison de retards subis dans l'acquisition d'un nouveau progiciel de gestion intégré, les premiers états d'opération de maintien de la paix conformes aux nouvelles normes devraient être ceux de l'exercice clos le 30 juin 2014 (A/65/5 (Vol. II), chap. II, par. 24). Il a aussi noté que l'Administration avait indiqué qu'elle envisagerait d'établir des états financiers conformes aux normes

IPSAS pour l'exercice clos le 30 juin 2013, si la mise en service du progiciel de gestion intégré dans les missions de maintien de la paix était achevée au deuxième trimestre 2013 au plus tard. Quoique n'ayant pas examiné de très près les questions touchant les normes IPSAS, les commissaires aux comptes ont dit qu'il faudrait tenir dument compte des besoins particuliers des opérations de maintien de la paix en la matière, et se sont inquiétés, à ce propos, de l'exactitude et de l'objectivité de l'information qui serait donnée sur la valeur des biens durables et non durables. Ils ont indiqué au Comité consultatif qu'ils étaient disposés à donner à l'Administration, officieusement, des indications sur les questions posées par les normes IPSAS, afin de faciliter leur mise en application et d'éviter que des problèmes se posent plus tard. **Le Comité consultatif souhaite toujours que le Comité des commissaires aux comptes donne des conseils et des orientations de ce genre à propos des normes IPSAS (voir aussi A/65/498, par. 20).**

19. Le Comité consultatif note que le fait que, lorsqu'elle appliquera les normes IPSAS, l'Administration devra produire des états financiers tous les ans, et non tous les deux ans, aura une incidence sur les ressources nécessaires au Comité des commissaires aux comptes, qui devra alors effectuer des audits financiers annuels. Comme il a déjà été souligné, il faudra réfléchir avant la mise en application des nouvelles normes, en 2014, aux tâches et aux ressources qui lui seront assignées (voir A/65/498, par. 13). À ce propos, le Comité consultatif a été informé que le Comité des commissaires aux comptes comptait établir un rapport entre la demande d'augmentation des ressources qu'il devra faire et le volume de travail supplémentaire que représente l'examen des états financiers tous les ans. Le Comité consultatif examinera la demande du Comité des commissaires aux comptes lorsqu'il examinera le projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2012-2013.

Compte d'appui aux opérations de maintien de la paix

20. Ayant examiné le compte d'appui aux opérations de maintien de la paix, le Comité des commissaires aux comptes a constaté que les ressources nécessaires avaient augmenté de 438 %, de 60 millions de dollars pour l'exercice 2000/01 à 323 millions, dont 29 destinés au financement du progiciel de gestion intégré, en 2009/10 (A/65/5 (Vol. II), par. 52 à 79). Il a fait observer qu'on ne savait pas exactement selon quels critères il était décidé que tel ou tel poste serait financé au moyen du compte d'appui. Il a aussi constaté que le rapport entre les postes du compte d'appui et les activités des opérations de maintien de la paix n'était pas toujours évident, car les plans de travail des fonctionnaires et la documentation du PAS en ligne étaient exprimés en termes très généraux. Sur un échantillon de 152 postes financés au moyen du compte d'appui, 34 avaient des plans de travail qui ne présentaient pas de rapport avec le maintien de la paix et 51 n'avaient même pas de plan de travail; quant aux PAS, ceux de 35 fonctionnaires ne faisaient ressortir aucun rapport avec le maintien de la paix et, pour 67 autres, aucun document issu du PAS n'a été produit (A/65/5 (Vol. II), chap. II, par. 70 à 77). Les commissaires aux comptes n'ont donc pas pu trancher la question de savoir si les postes émergeant au compte d'appui étaient utilisés aux fins prévues, c'est-à-dire pour assurer l'appui des opérations de maintien de la paix.

21. **Le Comité consultatif estime que la désignation des postes à financer au moyen du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix doit répondre à des critères clairs et précis. Il est donc fort préoccupé de savoir que le Comité des commissaires aux comptes a constaté qu'un nombre appréciable de plans de travail et de documents PAS de fonctionnaires émergeant au compte d'appui ne**

présentaient aucun rapport avec des activités menées à l'appui des opérations de maintien de la paix. Tout en sachant que les statistiques de volume de travail des différents bureaux pourraient elles aussi être une source d'indicateurs fiables du bien-fondé du recours aux ressources du compte d'appui, le Comité consultatif estime que l'Administration doit être capable de démontrer que les ressources du compte d'appui sont bien utilisées aux fins prévues.

22. Le Comité des commissaires aux comptes note que, jusqu'à présent, trois études ont été effectuées par des consultants sur l'évolution passée et à venir du compte d'appui. L'Administration a informé le Comité consultatif que les conclusions de la première étude qui avait coûté 50 000 dollars et qui portait sur les besoins des opérations de maintien de la paix en matière d'appui, avaient été jugées trop théoriques et n'avaient donc pas été utilisées. La seconde, d'un coût de 160 798 dollars, devait porter sur l'évolution du compte d'appui et déboucher sur un projet de modèle de détermination des effectifs nécessaires et une méthode d'application de ce modèle. Cependant, même si l'Administration a indiqué que cette étude avait fourni une analyse détaillée de l'évolution du compte d'appui, elle n'avait pas abouti à une formule permettant de savoir quels étaient les effectifs nécessaires pour le compte d'appui. L'objectif de la troisième étude, qui est la plus récente et qui a coûté 145 000 dollars, était de créer un modèle de calcul du niveau des effectifs nécessaires, eu égard à l'ampleur et à la nature des opérations de maintien de la paix. Les résultats de cette dernière étude, qui était en voie d'achèvement, devaient figurer, a-t-il été indiqué au Comité, dans le projet de budget du compte d'appui pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012. Le Comité note que, comme les commissaires aux comptes l'ont indiqué dans leur rapport, l'Administration pense que la troisième étude donnera des résultats qui seront utiles aux États Membres lorsqu'ils devront prendre des décisions bien informées sur les ressources destinées au compte d'appui.

23. Le Comité consultatif trouve préoccupant qu'après y avoir englouti 210 000 dollars, l'Administration a trouvé que les deux premières études de consultants externes ne répondaient pas à ses besoins. Tout en comptant que l'étude la plus récente permettra de mieux connaître la question, il pense que c'est au Secrétariat qu'incombe au premier chef la responsabilité de l'élaboration de propositions concrètes et pratiques sur la conception d'un modèle servant à déterminer le niveau des effectifs à financer au moyen du compte d'appui, en faisant appel au savoir institutionnel et aux autres ressources maison dont elle dispose. Il donnera ses vues sur les propositions auxquelles l'étude aura abouti lorsqu'il examinera le rapport sur l'exercice du compte d'appui aux opérations de maintien de la paix allant du 1^{er} juillet 2011 au 30 juin 2012.

Budgétisation axée sur les résultats

24. Comme pour les exercices précédents, le Comité des commissaires aux comptes a continué de souligner qu'il fallait définir clairement les indicateurs de succès et les produits si l'on voulait que la budgétisation axée sur les résultats porte ses fruits. Dans son rapport, il a fait observer que les liens entre les cadres de budgétisation axée sur les résultats et les crédits demandés faisaient défaut à la Force des Nations Unies chargée d'observer le désengagement (FNUOD), à la Force des Nations Unies chargée du maintien de la paix à Chypre (UNFICYP) et à l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire (A/65/5 (vol. II), chap. II, par. 80 à 88). Il a également constaté que les indicateurs et les produits étaient imprécis et

n'étaient pas mesurables dans plusieurs missions. Selon lui, le manque de formation du personnel est l'une des principales raisons expliquant la persistance des lacunes observées. Par exemple, aucune formation aux techniques de budgétisation axée sur les résultats n'avait été offerte au personnel de l'UNSOA à la date de l'audit et aucune séance de formation n'avait été organisée à la MINUS pendant l'exercice 2007/08. Le Comité des commissaires aux comptes a noté que l'Administration avait admis que des améliorations s'imposaient et qu'il fallait assurer en permanence une formation à la budgétisation axée sur les résultats, et étudiait les moyens les plus efficaces de le faire, notamment l'organisation de stages de formation des formateurs et l'élaboration de cours en ligne.

25. Le Comité consultatif constate encore une fois que les conclusions du Comité des commissaires aux comptes et des autres organes de contrôle concernant la budgétisation axée sur les résultats, ainsi que ses propres observations, n'ont guère fait évoluer la façon dont les cadres de budgétisation axée sur les résultats sont présentés et mis en œuvre. Il continue aussi d'être préoccupé par le fait que le Secrétaire général n'a pas encore mis en œuvre un cadre global de budgétisation axée sur les résultats, alors même qu'il est désormais prévu de passer à des modalités de gestion axée sur les résultats (A/65/498, par. 27, et A/64/708, par. 16). Au vu de la modestie des progrès qui ont été accomplis depuis le lancement des cadres de budgétisation axée sur les résultats en 2001 et de la persistance des lacunes, le Comité recommande que l'on évalue en profondeur la faisabilité de ces cadres, en particulier en ce qu'ils s'appliquent aux opérations de maintien de la paix. À cet égard, le Comité rappelle qu'au paragraphe 23 de sa résolution 64/259, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de prendre les mesures voulues pour accélérer la mise en pratique de la gestion axée sur les résultats. Il attend avec intérêt les propositions de l'équipe spéciale chargée de la gestion axée sur les résultats, qui seront présentées à l'Assemblée à sa soixante-sixième session.

Projets à effet rapide

26. Le Comité des commissaires aux comptes a réaffirmé la préoccupation que suscitait en lui la faiblesse du taux d'exécution des projets à effet rapide et du taux de décaissement des fonds à la MINUAD, à la MINUSTAH, à la MINUL, à la MINURCAT et à la MONUSCO. L'Administration l'a informé que des mesures avaient été prises pour redresser la situation (voir A/65/5 (vol. II), chap. II, par. 100 à 103). Pendant les auditions, le Comité consultatif a été informé qu'au vu de la persistance des problèmes dans ce domaine, il serait procédé à une étude visant à tirer les enseignements de l'expérience, à réviser les lignes directrices applicables aux projets à effet rapide et à améliorer la gestion, dont les conclusions seraient présentées aux États Membres pour examen au deuxième trimestre de 2011. **Le Comité consultatif est d'accord avec la recommandation du Comité des commissaires aux comptes selon laquelle l'Administration doit augmenter le taux d'exécution des projets à effet rapide. Il compte que les conclusions de l'étude sur les enseignements à tirer de l'expérience permettront d'augmenter notablement le taux d'exécution des projets dans les délais et le taux de décaissement des crédits qui y sont alloués de façon à utiliser au mieux ces projets comme un outil servant à améliorer les relations entre les missions et les populations locales.**

Opérations aériennes

27. Pendant l'exercice 2009/10, le Comité des commissaires aux comptes a constaté, entre autres choses, que les aéronefs étaient largement sous-utilisés dans certaines missions de maintien de la paix, en particulier à la MINUAD, à la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste (MINUT), à la Mission des Nations Unies pour l'organisation d'un référendum au Sahara occidental (MINURSO) et à l'ONUCI. Il a également décelé des problèmes concernant la gestion des données des opérations aériennes, les procédures applicables aux vols spéciaux et le recouvrement du coût des services aériens fournis à d'autres entités du système des Nations Unies (voir A/65/5 (vol. II), chap. II, par. 236 à 254). **Le Comité consultatif entend donner suite aux observations et recommandations du Comité des commissaires aux comptes dans le cadre de l'examen du rapport du Secrétaire général sur les opérations aériennes de l'ONU (A/65/738).**

Audit interne

28. Le Comité des commissaires aux comptes s'est intéressé aux audits internes du BSCI et a noté une augmentation du taux d'exécution des audits puisque 72 % des audits prévus pendant l'exercice considéré ont été menés à bien, contre 62 % pendant l'exercice précédent. Il a cependant noté que les plans de travail des auditeurs résidents devraient être établis et exécutés dans les délais et les rapports d'audit publiés plus rapidement (voir A/65/5 (vol. II), chap. II, par. 294 à 337). **Le Comité consultatif a déjà eu l'occasion de s'occuper de la question et suivra l'évolution de la situation dans le cadre de l'examen qu'il consacrera aux ressources inscrites au budget du compte d'appui pour financer les dépenses du BSCI pour l'exercice 2011/12.**

Capacités d'investigation

29. En réponse à la demande faite par l'Assemblée générale dans sa résolution 63/287, le Comité des commissaires aux comptes a également examiné le projet pilote qui a été lancé récemment et qui consiste à établir des centres d'investigation à Nairobi, Vienne et New York pour la période du 1^{er} juillet 2009 au 30 juin 2012. Comme noté dans son rapport, il a conclu qu'une structure fondée sur des centres régionaux présentait des avantages en ce qui concernait le rapport coût-efficacité, mais qu'il faudrait prendre certains risques en considération. Par exemple, les inspecteurs en poste dans les centres régionaux peuvent être amenés à se rendre dans des endroits où ils ne disposent pas de l'appui du service administratif ni des services de traduction auxquels les auditeurs résidents ont ordinairement accès. En outre, les enquêteurs peuvent méconnaître la dynamique propre à telle ou telle mission, ce qui risque d'avoir une incidence sur la collecte de renseignements.

30. Le Comité des commissaires aux comptes a constaté que le BSCI ne recueillait pas systématiquement des données sur les coûts et la durée des enquêtes et ne disposait donc pas d'éléments de gestion suffisamment nombreux ou fiables qui lui permettraient de déterminer objectivement si le déploiement de ses ressources était efficient ou de prendre des décisions fondées sur des faits concernant le redéploiement de ses ressources. Il a noté que faute de ces éléments d'information, il n'avait guère été en mesure d'évaluer le rapport coût-efficacité du projet pilote. Il a recommandé que le BSCI se dote d'urgence de données de référence et de critères pour l'évaluation du projet pilote, ainsi que d'un mécanisme qui lui permette de

recueillir les données nécessaires. Le Comité consultatif a été informé par la Secrétaire générale adjointe aux services de contrôle interne que les données en question étaient désormais collectées et serviraient à l'évaluation du projet pilote. **Le Comité se félicite de ce fait nouveau.**

31. Le Comité des commissaires aux comptes a constaté que les taux de vacance de postes ne s'étaient pas améliorés depuis le lancement du projet pilote et que le taux de vacance moyen pour les postes d'enquêteur était passé de 45,3 % en 2008/09 à 53,3 % en 2009/10. Il a recommandé que le BSCI s'emploie, en collaboration avec le Bureau de la gestion des ressources humaines, à trouver une solution au problème des postes d'enquêteur vacants. En ce qui concerne les deux postes de classe D-2 vacants depuis longtemps, le Comité consultatif a été informé par le BSCI que les entretiens avaient commencé et que les qualités de chef des candidats étaient évaluées avec le concours d'un cabinet de consultants. **Le Comité consultatif estime, comme le Comité des commissaires aux comptes, qu'il faut trouver rapidement une solution au problème des postes vacants (A/65/5 (vol. II), chap. II, par. 332) et entend continuer à suivre la question dans le cadre de l'examen des rapports pertinents.**

Autres questions

32. Pendant les auditions, le Comité des commissaires aux comptes s'est dit disposé à procéder à des audits de performance qui, à son avis, permettraient d'améliorer les services d'audit fournis à l'Assemblée générale et à l'Administration. Il a défini ce qu'il entendait par « audit de performance » et expliqué quels en étaient les objectifs et les avantages dans une note informelle communiquée au Comité consultatif. Il a notamment indiqué que l'objectif des audits effectués dans tel ou tel domaine serait de se former une opinion sur la question de savoir si l'utilisation des ressources avait été optimisée. Il a également indiqué que des audits de ce type étaient conformes aux pratiques d'audit actuellement en vigueur dans le secteur public.

33. Cherchant à mieux comprendre la raison pour laquelle le Comité des commissaires aux comptes souhaite renforcer son mandat et mener des audits de performance, le Comité consultatif croit comprendre que le Comité établirait des contacts avec les États Membres et poursuivrait ses consultations avec l'Administration et le BSCI. Le Comité des commissaires aux comptes a indiqué que s'il était autorisé à procéder à des audits de performance, il faudrait que son rôle soit précisé et que l'article 7.5 du Règlement financier et des règles de gestion financière soit modifié. **Compte tenu des consultations que le Comité des commissaires aux comptes a engagées et sous réserve des orientations données par l'Assemblée générale, le Comité consultatif examinera la question le moment venu, à condition que ces consultations débouchent sur une proposition officielle.**